

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT SIX
(5 juin 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le cinq juin deux mille vingt-six à 18h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERAY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne (arrivée à 18h20), RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Composition de la
Commission d'Appel
d'Offres (CAO)

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, CORTAMBERT Agnès est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à THOMAS Marie-Thérèse, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel, et GERMAIN Annabelle est excusée (arrivée à 18h44) et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

22

Suffrages exprimés :

29

Le Conseil a été

convoqué le :

28 mai 2026

La liste des délibérations a

été publiée et affichée

le **08 juin 2026**

Rapporteur : Loïc BRASSEUR

EXPOSE

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et de façon facultative dans les procédures adaptées.

En vertu du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5 :

« II. La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.»

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L.2121-21 du CGCT).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Pour une commune de plus de 3500 habitants la CAO est composée :

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP,
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1.- approuver le principe de constituer une **commission d'appel d'offres (CAO)** permanente et ce, pour la durée du mandat municipal,
- 2.- procéder à la désignation de 5 titulaires et 5 suppléants au sein de cette commission

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-5 CGCT ;

VU l'avis favorable de la commission unique du 20 mai 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

DESIGNE après présentation d'une seule liste candidate les membres de la CAO ;

Pour les titulaires :

Loic BRASSEUR
Virginie CHEVALIER
Pierre DE WITTE
Florian DUVERNAY
Maguy MONNERY

Pour les suppléants :

Marie-Pierre BEAUDET

Agnès CORTAMBERT

Chanel MARTINS

Sylvain RENAUD

Gael TREMEAU

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026 2026-06-39

ID : 071-217101054-20260605-2026_06_39-DE

